

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 25 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 55 ^m matin.
5 h 1 soir.	12 » 55 » soir.	2 » 37 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h 27 »	5 » 45 » »	7 » 40 » »	9 » 27 » »	9 » 55 » »	— —	4 h. 41 ^m matin.	11 » 7 » »	11 » 45 ^m soir.

Train de marchandises régulier : {Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire. {Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 9 Février.

Ainsi qu'il fallait s'y attendre, l'interpellation de M. Granet et Lockroy n'a eu qu'un fort médiocre succès, et le ministère est sorti victorieux de sa première bataille parlementaire. L'ordre du jour présenté par M. Gatineau, ordre du jour qui affirme la confiance de la Chambre dans les déclarations du cabinet et dans sa ferme volonté de réaligner les réformes réclamées par le pays, a été voté par 287 voix contre 66. La majorité ne comprend que des voix républicaines.

Il est donc entendu que la Chambre laisse le gouvernement juge du moment où il conviendra de rouvrir la question de la révision, et l'invite à se mettre à l'œuvre, sans retard, pour faire enfin de la politique utile et pratique. Personne ne pouvait sérieusement espérer, de la part de la Chambre, l'abandon complet de toute idée de révision constitutionnelle. Le ministère ne lui demandait pas un pareil abandon. Il s'agissait seulement de savoir si, oui ou non, M. de Freycinet et ses collègues seraient sommés de gaspiller leur temps, celui des Chambres, celui du pays, dans de stériles agitations.

Il faut dire que M. de Freycinet a tenu en présence de la Chambre, un langage à la fois ferme et plein de bon sens et qu'il n'a rien sacrifié de son indépendance et de son attitude première.

Les 287 députés qui ont adopté l'ordre du jour de confiance de MM. Gatineau, et Louis

Legrand forment, dira-t-on, une majorité bien restreinte; on ne manquera pas de faire remarquer le grand nombre d'abstentions qui se sont produites dans la gauche radicale et dans l'extrême gauche; mais ces abstentions, encore une fois, ne nous déplaisent pas; il s'en dégage une promesse et un avertissement. On aurait tort, suivant nous, d'y voir un acte d'hostilité. Les républicains qui se tiennent ainsi sur la réserve, ne refusent pas leur confiance au cabinet; il leur eût été facile de voter contre lui; ils veulent auparavant le voir à l'œuvre.

Il lui appartient de consolider et d'accroître sa majorité par ses actes. Entre ceux qui ont adopté l'ordre du jour de confiance et ceux qui sont restés sur la réserve il existe, on le devine, un tacite accord. Les premiers ne demeureront attachés au ministère et les seconds ne lui accorderont leur appui que si, fidèle à ses engagements et comprenant, les véritables besoins du pays, il se met résolument en mesure de réaliser des réformes tant de fois promises et trop longtemps retardées.

Le sens du vote émis par la Chambre le 6 février est bien clair; il peut se traduire ainsi :

La voie vous est ouverte, marchez ! M. de Freycinet n'est pas homme à rester sourd à la voix du pays.

Revue des Journaux

La République française loue la Chambre d'avoir donné raison au Cabinet.

élevés et à pentes rapides, avec leurs cheminées en forme de tourelles; tout offrait un aspect vraiment noble, qui devait produire sur un homme tel que Wenz, surtout à ce moment, une impression extrêmement vive.

Longtemps il demeura ainsi en contemplation devant cette splendide façade, qu'il semblait vouloir dévorer de ses yeux avides, et il dut se faire violence pour ne point laisser échapper un cri de joie qui s'efforçait de se faire jour.

Le garde-chasse jetait de temps en temps à la dérobée un regard craintif et curieux sur son maître, qui allait désormais commander dans ce château; il ne devait cependant point trouver extraordinaire l'extase du seigneur devant le château, puisqu'il l'avait abandonné depuis de nombreuses années et le revoyait après une longue absence.

Enfin, il s'approcha timidement de son maître, afin de recevoir ses nouveaux ordres.

Celui-ci eut un frisson et fut arraché à son extase par le bruit des pas de Riedel; il lui ordonna d'ouvrir tout, ajoutant qu'il désirait demeurer encore un moment au jardin.

Riedel monta légèrement les marches du perron, et bientôt les portes et les fenêtres du rez-de-chaussée et du premier étage furent grandes ouvertes.

Pendant ce temps, Wenz se dirigeait vers le jardin qui se trouvait devant le château.

Il fouilla de son regard de lynx les allées du parc, que dominaient de grands arbres touffus; il vit des parterres de fleurs arrangés avec goût, bien qu'ils fussent quelque peu négligés, des

Elle ajoute : « mais ce vote rapproché de la fameuse résolution, rappellera au pays les deux décisions contradictoires du 26 janvier et peut-être aussi les ordres du jour par lesquels on a vainement essayé, le 9 novembre, de dire ce qu'on pensait des affaires de Tunisie. Cette Chambre, décidément ne trouve pas facilement l'expression de sa pensée, excepté peut-être lors qu'elle prend M. Gatineau pour interprète.

La séance de lundi et le vote par lequel elle s'est terminée, dit le *Siccle*, produiront une impression excellente sur l'opinion publique. C'est un sentiment grave, réfléchi en quelque sorte, mais un sentiment de confiance raisonné et d'espérances sérieuses qu'ils feront naître.

Le *XIX^e Siècle* fait remarquer que M. de Freycinet a répondu à l'interpellation avec sa franchise ordinaire et qu'il a été bien accueilli, car, ajoute-t-il, la droiture en politique est peut-être encore ce qu'il y a de plus habile.

Il ne croit pas que la révision puisse venir avant la fin de 1884.

Le *Radical* estime que tel qu'il est, le ministère Freycinet peut rendre des services s'il reste fidèle à son programme de liberté. Qu'il entre résolument dans la voie des réformes libérales, si peu qu'il fasse du bien nous lui en tiendrons compte, et l'appuierons.

L'*Union républicaine* croit que l'opinion publique jugera sévèrement les contradictions d'une majorité incohérente, incapable de se gouverner elle-même; bonne tout au plus à soutenir de ses votes un cabinet stationnaire.

Le *Voltaire* relève certains points de l'argumentation de M. de Freycinet, et dit :

Le ministre n'avait pas besoin de précautions oratoires pour avoir gain de cause.

Une alliance offensive et défensive ne se dénoue pas facilement; il faut être bien indulgent pour ceux qui vous aident à supporter le poids de la victoire.

Le *Rappel* craint que M. de Freycinet n'embrasse pas résolument toutes les difficultés d'ailleurs assez légères de la situation; si des

dissentiments s'éternisaient entre le cabinet et la partie la plus avancée de la Chambre, ajoute-t-il, ces dissentiments lui seraient funestes aussi bien qu'à la Chambre qui n'a rien à gagner à la chute du ministère. Il espère que M. de Freycinet par ses actes et le caractère de sa politique fera tomber toutes les préventions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 7 février.

M. le ministre de l'intérieur dépose un projet de loi attribuant aux conseils municipaux la nomination des maires de chefs-lieu de département, d'arrondissement et de canton; et un autre projet de loi abrogeant les dispositions relatives à l'adjonction des plus imposés.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Durand, tendant à modifier la loi du 10 décembre 1874 sur l'hypothèque maritime.

Les articles 1 et 2 sont adoptés. Une modification est proposée à l'article 3 qui est ensuite voté.

Les articles 4 à 20 sont successivement adoptés.

M. Bisseul présente des critiques sur les articles 21 à 32. Il s'agit de la procédure à suivre pour la saisie, l'adjudication des navires et la répartition du prix de l'adjudication.

Les diverses juridictions ont, quant à présent, le droit de condamner un débiteur propriétaire d'un navire, elles n'ont pas mission de veiller à l'exécution de leurs décisions et celle du tribunal de commerce moins que toute autre. La commission a changé tout cela et conféré au tribunal de commerce le droit de connaître de l'exécution non-seulement de ses propres décisions, mais encore de celles des autres juridictions. Cette innovation ne saurait se justifier.

La procédure de la commission sera aussi très-couteuse. Le projet crée des complications, enlève des garanties aux justiciables et institue des délais et des formalités inutiles. C'est pourquoi l'orateur en demande le renvoi à la commission.

M. Durand, rapporteur, défend le projet. La

serviteur d'approcher.

— Depuis quand es-tu au service du château? demanda-t-il.

— Il y a trois ans, Monseigneur, que M. le comte fit de moi son jardinier et son garde-chasse; je suis du village et j'avais déjà servi au château en qualité de journalier.

— Où sont les autres anciens serviteurs du château?

— Dieu seul le sait! Il n'y a au village que quelques journaliers qui, de temps en temps, travaillaient au château; les autres ont disparu quand le seigneur bailli von der Leyen leur a payé leur compte. Seul, j'ai été autorisé à demeurer auprès de M. Gottfried; mais il n'en a probablement plus pour longtemps, et c'est un vrai bonheur que Votre Seigneurie soit arrivée.

— Le vieux qui avait la direction de toute la maison ne l'a-t-il point remis les clefs des caisses et des armoires du château?

— Non! Monsieur, répondit Riedel avec un léger embarras. Il m'a dit qu'il voulait tout donner lui-même à son jeune maître; qu'il avait d'ailleurs des communications verbales de feu M. le comte à vous faire, et qu'enfin il brûlait du désir de vous revoir; mais qu'étant très-gravement malade, il se trouvait dans l'impossibilité la plus complète de venir vous présenter les hommages qu'il vous doit, mais qu'il priait instamment son noble seigneur de bien vouloir se donner la peine de venir jusqu'au presbytère.

Wenz ne répondit rien; il jetait devant lui son regard sombre, cherchant quelle résolution il devait prendre.

(A suivre.)

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 9 Février 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

— Referme cette porte et conduis-moi dans le château! Mais d'abord occupe-toi de mon cheval! Il y a bien sans doute de l'avoine et du foin au château?

— Oui, Monseigneur, répondit l'autre respectueusement, en s'empresant d'obéir aux ordres qu'il venait de recevoir.

Wenz parut satisfait: il n'avait rien à redouter de cet homme.

Il lui tourna le dos, et tandis qu'il menait le cheval dans les écuries, Wenz marcha dans la direction du château, devant la façade duquel il s'arrêta surpris.

C'était une magnifique propriété que celle de Beuren, qui allait désormais devenir la sienne.

Les deux ailes, qui s'avancèrent en formes sveltes et d'une architecture hardie en avant de la façade principale; le perron à double rampe, un peu lourd, il est vrai, mais richement ouvragé et décoré; les nombreuses sculptures qui surmontaient les portes et les fenêtres: les toits

ro cédure proposée ne sera ni longue ni coûteuse.

La commission maintient son projet comme répondant à l'attente du monde commercial.

Le renvoi à la commission n'est pas ordonné.

Les amendements proposés par M. Bisseul sont repoussés et les articles 21 à 39 sont adoptés.

L'ensemble du projet est ensuite adopté.

M. Paul Bert dépose plusieurs propositions de loi : 1° sur l'exercice public du culte en France ; 2° sur la suppression des facultés de théologie ; 3° sur l'organisation de l'enseignement primaire.

L'orateur demande pour cette dernière proposition la déclaration d'urgence.

L'urgence est déclarée.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Barodet, ayant pour objet la nomination d'une commission chargée d'opérer le dépeuplement des professions de foi et des programmes électoraux de 1831 et de présenter à la Chambre un rapport sur les vœux et les volontés qui y sont exprimés.

La commission d'initiative conclut au rejet de la prise en considération.

M. Naquet, rapporteur, déclare qu'il donne sa démission de rapporteur.

Le projet est renvoyé à la commission pour la nomination d'un autre rapporteur.

L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux droits des enfants nés en France d'un père étranger naturalisé après leur naissance.

L'urgence est déclarée et le projet de loi est adopté.

La Chambre fixe la prochaine séance à samedi.

Informations

LE TOAST DE M. CHALLEMEL-LACOUR
Au banquet de Londres.

Messieurs, je vous propose de porter un toast au président de la République française, à M. Jules Grévy. Il me sera permis de dire qu'en portant un toast à ce premier magistrat, c'est la République elle-même, c'est la France que nous saluons ; la France qui a la singulière fortune d'occuper si souvent la curiosité du monde, amis ou rivaux, et de servir de texte à tant de prophéties hasardées. Vous n'avez pas besoin, Messieurs, d'être mis en garde contre ces appréciations puériles. Vous savez qu'au dessous des agitations de surface il y a un fond solide, il y a la France, qui est aujourd'hui ce qu'elle était hier, attachée à la République, avide d'ordre et de travail, désireuse de réformes réfléchies, mais décidée à n'accepter que celles-là ; vous savez que, malgré les dernières péripéties plus ou moins imprévues de la scène parlementaire, la France n'a pas changé. Sans nous arrêter, nous aussi, le don de prophétie, nous pouvons sans crainte prédire qu'elle poursuivra, rassurée et confiante, sa tâche d'organisation sous la présidence de M. Jules Grévy.

Paris, 7 février.

Il est question de M. Marcère comme ambassadeur à Londres, et de M. Duclerc à Saint-Petersbourg.

De nombreux actionnaires de l'Union générale ont l'intention de résister judiciairement si le syndic de la faillite réclame le versement des 375 fr. restant.

Constantinople, 7 février.

Le sultan a conféré le grand cordon de l'Osmânié au comte de Moltke et à plusieurs généraux de l'armée allemande.

Paris, 7 février.

Officiel. — Sont approuvées les déclarations prorogeant jusqu'au 15 mai les traités de commerce avec l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Suède et la Norvège, et jusqu'au 3 mars les traités avec l'Angleterre, les Pays-Bas et la Suisse.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Une Exposition de projets et modèles d'établissements scolaires s'ouvrira à Paris, le 1^{er} juin 1882.

Vingt-et-un prix et mentions, d'une valeur de 500 à 10,000 francs, seront décernés aux auteurs des projets d'après le classement qui sera fait par le Jury.

Un recueil de documents relatifs aux constructions scolaires est tenu à la disposition de toutes les personnes qui feront connaître leur intention de prendre part à l'Exposition.

Ce recueil leur sera transmis par M. Artoux, Commissaire général de l'Exposition, sur demande spéciale adressée au Ministère de l'Instruction publique (direction de l'Enseignement primaire, 3^e bureau).

Cour d'assises du Lot.

Audience du 6 février.

Affaire Pouzet Jean. — Vol qualifié.

Nos lecteurs connaissent le fond de cette affaire. Le sieur Crayssac, domicilié au Récès, commune de Floressas, revenant de la messe de minuit avec sa fille, constatait qu'on avait pénétré dans sa maison avec escalade et effraction et soustrait une somme de 1,900 fr., dans une armoire dont on avait forcé la serrure.

Les soupçons de Crayssac se portèrent immédiatement sur un nommé Pouzet, individu très mal famé, repris de justice, qui habitait dans le voisinage.

Interrogé par M. le juge de paix, les réponses de Pouzet présentèrent des contradictions telles, que sa mise en état d'arrestation fut ordonnée. Du reste, les preuves sont tellement convaincantes, que toutes les dénégations de l'accusé ne sont pas parvenues à donner le change à la justice.

Déclaré coupable, par le jury, du fait imputé, sans circonstances atténuantes, Pouzet a été condamné à huit ans de travaux forcés.

Ministère public : M. Beaugrand, substitut.

Défenseur : M^e Monin-Bourdin.

Audience du 7 février.

Affaire VAYSET J.-P. — Tentative d'assassinat.

Le 10 octobre 1881, un drame se passait dans une maison de Saint-Pierre-Lafeuille. Le nommé Vaysset, entraît subitement chez sa belle-mère, où sa femme, par suite des mauvais traitements qu'elle subissait de la part de son mari, s'était réfugiée depuis quelques temps. Vaysset était armé de son fusil, et sans que rien eût pu faire prévoir son mauvais dessein, il déchargea son arme sur sa belle-mère qui tomba grièvement blessée. En même temps, il tira un second coup de fusil sur sa femme, qui fut légèrement atteinte au bras droit.

Arrêté quelques jours après, l'accusé avoue bien avoir tiré deux coups de fusil ; mais il dit que le coup qui a frappé sa belle-mère est parti à son insu.

Il est entré chez sa belle-mère en revenant de la chasse, et les cris au secours, nullement justifiés, poussés par sa femme, l'avaient tellement surexcité qu'il lui aurait tiré un coup de fusil ; mais il est irresponsable du coup qui a blessé sa belle-mère. L'instruction a établi l'inexactitude de cette version. Elle a établi au contraire que Vaysset avait proféré, à plusieurs reprises, des menaces contre sa femme et sa belle-mère.

Déclaré coupable du crime de tentative d'assassinat, Vaysset J.-P. a été condamné à 15 ans de travaux forcés.

Ministère public : M. Treilles, substitut.

Défenseur : M^e Pouzet.

Audiences des 8 et 9 février.

Le curé Garrigues, reconnu innocent du crime d'attentat à la pudeur, a été acquitté.

On nous écrit de Belfort :

Toujours de noires nouvelles. Samedi 4 février, à 4 heures du matin, est arrivé dans le tunnel de Viendès, un accident qui pouvait avoir de terribles conséquences. Un ouvrier mineur avait chargé deux trous ; il met le feu, s'écarte, compte deux détonations et revient de suite sur les lieux. A deux pas de son opération, une troisième détonation éclate et le malheureux reçoit en plein une partie de la charge et quantité de débris. Les collègues le relèvent comme mort. A l'heure qu'il est, on espère le sauver. J'engage les mineurs qui pourront me lire à ne pas courir trop vite sur la mine, même après avoir compté les détonations du nombre des charges.

COULON, instituteur.

Un bon exemple à suivre :

On a appliqué sur le rideau du Grand-Théâtre de Rouen une bande de toile sur laquelle on lit l'avis suivant :

Avis au public.

Dans les incendies de théâtre, le danger le plus à redouter pour le public est celui de l'écrasement, par suite de la précipitation irréfléchie que l'on met à vouloir sortir.

En temps ordinaire, le Grand-Théâtre est complètement évacué en sept minutes ; le dernier spectateur peut donc être sorti longtemps avant qu'il y ait réellement danger pour lui.

Nous lisons dans l'*Echo des Pyrénées* :

Ces jours derniers, la rue Bernadotte a été mise en émoi par un crime inouï qui vient de s'y commettre.

Une jeune fille de 20 ans, domestique à Pau, a appelé auprès d'elle un jeune enfant de cinq ans et, après l'avoir saisi par les pieds, l'a jeté contre un mur.

Il a reçu des blessures graves à la tête et on craint pour ses jours.

Immédiatement arrêtée et interrogée par la justice, la jeune fille s'est retranchée derrière un mutisme absolu et on se perd en conjectures sur le mobile de son crime.

LA CATASTROPHE DE CALAIS

Voici des détails sur le terrible accident dont nous avons déjà parlé.

La compagnie des eaux de Guines alimente par traités les villes de Saint-Pierre et Calais. Un réservoir pouvant contenir huit cents mètres cubes d'eau était inauguré. Devant ce réservoir est, ou plutôt était l'habitation du gardien dont la femme tenait un asile, refuge de jeunes enfants.

Sans ce préoccuper des conséquences malheureuses qui pouvaient résulter si les constructions ne répondaient pas aux besoins de l'entreprise, l'administration des Eaux ordonne de remplir le nouveau réservoir. Personne n'est prévenu de l'opération ; ni le gardien, ni les voisins ne savent ce qui se passe. Le tuyau alimenteur est ouvert ; l'eau arrive en abondance ; mais à peine si le réservoir est au tiers plein, voilà un effondrement épouvantable qui se produit.

La muraille et les charpentes tombent sur la maison du gardien qui est écrasée et avec elle de pauvres petits enfants qui étaient là pour se récréer.

La directrice de l'école, M^{me} Montuys, qui allaitait un enfant, est écrasée avec la frêle créature qu'elle tenait dans ses bras. Les secours arrivent de tous les côtés. C'est un père, une mère qui vient réclamer son enfant !

Quel tableau ! quelle scène de désolation ! « Déblayons ! » crie-t-on de tous côtés ; chacun se met à l'œuvre : on enlève une poutre, deux poutres, quel spectacle ! Des enfants son là morts, écrasés ; on en tire un, deux, trois, on en ramène neuf ; il en est qui respirent encore, mais hélas ! dans quel état ! Deux sont morts : c'est le fils Duchateau, ehseveli avec sa sœur.

Le fils Lapotre est mort, lui aussi, des suites de ses blessures.

Mais, chose horrible à penser, le jeune Dressler, un garçonnet de huit ans, passait devant la maison poussant devant lui une petite calèche qui renfermait un enfant de deux ans : les malheureux sont broyés !

Sur treize enfants que renfermait l'asile, neuf sont morts ; les deux sœurs Rochain et les deux petits garçons du gardien seuls ont été sauvés.

UNE CLOCHE MONSTRE. — Une cloche colossale destinée à la cathédrale Saint-Paul de Londres, vient d'être fondue à Longborough.

Toute en cuivre et en étain, elle ne pèse pas moins de dix-sept tonnes et demie, c'est-à-dire cinq tonnes de plus que le bourdon de Notre-Dame de Paris.

La hauteur est de huit pieds dix pouces, et son diamètre de neuf pieds six pouces.

Elle a coûté soixante-quinze mille francs.

C'est d'après les campanologistes la plus grande cloche de l'Angleterre et aussi une des plus gigantesques qui existent.

Les habitants de Londres l'entendront sonner pour la première fois le jour de Pâques

Nous apprenons par les journaux d'Auch qu'un affreux malheur est arrivé, lundi, à la foire de Seissan.

Des bœufs se sont affolés à la vue d'un chameau qu'on promenait dans les rues. Deux hommes ont été tués et trois grièvement blessés.

THÉÂTRE DE CAHORS

Le Concert de M^{lle} SASSE.

A part les rares morceaux chantés par l'éminente cantatrice qui passionna longtemps Paris, par le charme et la puissance d'une voix admirable qui résiste encore aux ans ; à part le talent incontestable de M^{lle} Engelmann, pour qui le piano n'a plus de secrets, et la verve comique de M. David, qui s'est vraiment prodigué, lui, pour mieux souligner — ces comiques n'en font pas d'autres, — la réserve exagérée de ses camarades, le concert de M^{lle} Sasse n'est guère fait pour laisser une impression agréable sur le nombreux public qui assistait à cette soirée.

Nous avons décidément mieux en province, et le moindre café-concert nous donne avec tout autant de grâce et plus de voix, la romance du *Sentier couvert* et les bouffonneries du genre de *La leçon de chant*.

C'est donc un fort mauvais calcul que fait M. Bonvoust en offrant pompeusement des représentations à la province, avec des éléments aussi insuffisants ; car pour une bonne recette que le nom de Marie Sasse lui procure, il compromet le succès de ses voyages futurs, et quelque peu aussi, il faut bien le dire, la réputation lyrique de la célèbre créatrice de *Africaine*, qui consent à paraître en si pauvre compagnie.

Le premier concert de M^{lle} Sasse, en 1881, nous laissa sous l'impression la plus délicate ; l'éminente prima donna, moins avare de son talent, ajouta quelques morceaux à ceux indiqués au programme, et le public lui fit une ovation. A côté d'elle, une violoniste de premier ordre, une enfant de génie, 15 ans à peine, souleva les applaudissements enthousiastes de l'auditoire par son jeu magistral et son archet inspiré.

Cette fois qu'avons-nous eu ? Un programme tronqué, l'air de *Joseph* massacré, la sérénade de *Don Pasquale* supprimée, un seul morceau de M^{lle} Engelmann, joué comme à regret, et pas un bon mouvement de la Diva, pour relever par quelque grand air imprévu, toutes ces misères, toutes ces défaillances, qui ont jeté sur cette soirée un froid glacial.

Nous n'en dirons pas plus long sur ce maigre sujet. Mais si, comme il arrive trop souvent, le public désillusionné déserte le théâtre lorsque de bons et généreux artistes le convient à quelque fête lyrique, à qui la faute, sinon à ces monteurs de représentations extraordinaires qui pensent que le public provincial s'accommode de tout et qui, à grand renfort de sous-titres : ténor de l'Opéra, du Théâtre lyrique, etc., etc., croient éblouir leur monde en montrant une étoile perdue au fond d'un groupe terne de nébuleuses.

L. L.

* * *

Samedi 11 février 1882.

DEUXIÈME CONCERT

DE LA LYRE CADURCIENNE

Première partie.

Le Vésuve, allégo militaire, par la Lyre Cadurcienne.

Romance de **Martha**, par M. Billou.

Fantaisie pour violon sur le **Pré aux Clercs**, par M. Bourdette.

Romance de **Mignon** par M^{lle} Ricard.

Au Paradis, par M. Vincent.

Ce que c'est qu'un bonhomme, (chansonnette) par M. Bosquette.

Fantaisie sur **Haydée**, par la Lyre Cadurcienne.

Deuxième partie.

Le Cadurcien, allégo militaire, par la Lyre Cadurcienne.

Duo des Mousquetaires de la Reine, par M^{lle} Ricard et M. Billou.

Boléro pour violon, par M. Bourdette.

Romance par M. Vincent.

La Roussotte, pst. pst. pst, par M^{lle} Ricard.

Romance de **Mignon**, par M. Billou.

J'ai perdu mon âne, (chansonnette) par M. Roche.

Duo de Moïse, par la Lyre Cadurcienne.

Troisième partie.

COMME ELLES SONT TOUTES

Comédie en un acte.

Dona sylvia de Torrellas, par M^{me} Faguet.

La princesse Nadéje Tcherniloff, par M^{me} Billou.

Le vicomte Maurice de Trany, par M. Roche.

Le conseil de perfectionnement de l'Ecole polytechnique a, dans sa séance du 20 janvier, décidé qu'à partir de 1883 aucun candidat ne pourrait se présenter au concours s'il n'était muni du diplôme de bachelier ès-sciences, ou du diplôme de bachelier ès-lettres, ou du certificat de la première épreuve de ce baccalauréat. L'état de choses antérieur à la décision ministérielle du 31 août 1881 se trouve ainsi rétabli. Le changement paraîtra prochainement à l'Officiel.

BIBLIOGRAPHIE

La librairie HETZEL, toujours en quête de publications utiles, met en vente une série de nombreux ouvrages importants, sous ce titre général :

BIBLIOTHÈQUE des PROFESSIONS industrielles, commerciales et agricoles.

Le titre est large, comme on le voit, et, à un volume par profession, cela constitue déjà une collection imposante. Elle comprend actuellement cent cinq volumes formant un ensemble aussi complet que possible. Chacun de ces volumes est un manuel, un précis, propre non-seulement à chaque profession, mais aussi à chaque science.

La collection comprend neuf séries consacrées à des ouvrages spéciaux qu'il est permis de détacher, mais que réunit cependant un lien commun. Ainsi, il y a une série pour les sciences exactes, une autre pour les sciences d'observation. Dans la troisième, des spécialistes ont traité, sous ses différents aspects, l'art de l'ingénieur; la quatrième s'occupe des mines et de la métallurgie. Ici sont étudiées les machines motrices; là les professions militaires et maritimes. Plus loin, sous la rubrique: Arts et Métiers, sont passées en revue les professions industrielles; puis l'agriculture et le jardinage, et enfin l'économie domestique.

C'est ce que l'on pourrait appeler un guide pratique à travers les professions et les métiers, et aussi à travers les sciences dont la connaissance préalable est nécessaire; guide explicite et sûr, indispensable à quiconque veut mettre la main à la pâte et très-utile à ceux qui désirent avoir des notions sur les différentes branches de l'industrie et se faire un fonds de connaissances sérieuses.

Ainsi, — je prends au hasard, — comment, à une époque que l'on pourrait presque appeler l'époque du papier, tant la consommation en est multipliée, comment ne pas en connaître la fabrication et les différents procédés qui permettent de suffire à des exigences toujours croissantes? Il en est de même de bien d'autres choses dont on use quotidiennement sans les connaître, sans se rendre bien

compte des transformations qu'elles subissent.

Le but de cette collection est précisément de mettre les spécialistes à même de se perfectionner dans leurs arts ou leurs métiers respectifs, et de permettre aux curieux de se faire une idée juste sur une foule de sciences et d'objets que l'éducation la plus largement comprise peut à peine indiquer. Le dessin et la gravure viennent en aide au texte pour en faciliter la compréhension et font saisir, par exemple, l'explication des phénomènes chimiques et physiques, si savamment décrits qu'ils soient, de même que les différentes opérations géométriques.

En un mot, cette collection renferme non-seulement des monographies aussi complètes que savantes des différentes professions industrielles, commerciales et agricoles, mais aussi ces traités que chacun devrait avoir chez soi et où sont clairement exposés les éléments de l'hygiène et de la médecine. Bref, c'est la collection indispensable à tous, que les gens du monde liront avec fruit et où les spécialistes, artisans des villes ou des champs, ingénieurs, chefs d'industries, entrepreneurs de cultures, fabricants, etc., trouveront chacun le livre qui les concerne, qui contient le traité complet de son art ou de son métier, le précis et comme la clef de la profession qui est la sienne ou qu'il doit embrasser. Cela suffit pour en faire comprendre l'utilité et la portée.

Dernières Nouvelles

Paris, 8 février.

MM. les sénateurs Guyot, (Rhône), et Laborière, annoncent leur intention de saisir incessamment le Sénat d'une proposition de résolution tendant à la révision constitutionnelle.

— M. le ministre de l'intérieur a reçu aujourd'hui le personnel de son département et celui de la préfecture de la Seine.

Il a reçu également les membres de la Chambre syndicale des agents de change de Paris. Le syndic, M. Moreau, a exprimé le vœu que le gouvernement, prenant en considération les désastres financiers qui viennent de se produire, présentât un projet de loi interdisant les opérations à terme.

M. Goblet a répondu que le gouvernement était déjà saisi de la question et qu'il l'étudierait avec tout le soin qu'elle mérite.

Il a, en outre, exprimé le regret que la corporation des agents de change se soit laissée entraîner par l'élan d'une spéculation désordonnée.

— Il se confirme que M. Lefèvre de Béhai-

gac, reste ministre de France à la Haye.

— L'enquête judiciaire sur les opérations de l'Union générale continue, et amène chaque jour de graves découvertes.

M. Bontoux a choisi M^e Barbox, bâtonnier de l'ordre, pour le défendre. M. Feder sera défendu par M^e Allou. Les membres du conseil d'administration, s'ils sont poursuivis, auront pour avocats MM^{es} Lenté et Fourchy.

Bourse de Paris.

Cours du 9 février.

Rente 3 p. %.....	82.50
— 3 p. % amortissable.	82.35
— 3 p. % amort. nouveau.	00.00
— 4 1/2 p. %.....	113.00
— 5p. %.....	114.80

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 8 février 1882.

La baisse des prix a tenté les capitaux de placement; ils arrivent en masse considérable sur le marché et produisent le relèvement des cours. Grâce à eux, la réaction subie samedi par nos rentes a été effacée dès hier; leur action a été d'autant plus efficace que la liquidation a entraîné à sa suite beaucoup moins d'insolvabilités qu'on ne le redoutait; le marché a reçu un violent ébranlement, mais il est resté debout.

Nos rentes sont très fermes, le 5 0/0 à 115.15, le 3 0/0 à 82.95, l'amortissable à 82.95.

La hausse poursuit son cours sur les Consolidés anglais; ils ont dépassé le pair et se sont avancés à 100 3/16.

Une vive surprise s'est produite sur la Banque de France, sur les Chemins de fer français, sur les titres du Canal de Suez, sur la Banque ottomane.

Des réalisations provoquées par la crise ont fait fléchir la Banque nationale à 530. A ce prix elle ne coûte, en réalité, que 280 fr., puisqu'il faut déduire des cours les 250 fr. non versés. Les actions ont touché, pour l'exercice 1880, un dividende de 32.50; pour l'exercice 1881 elles toucheront sans doute un dividende égal. Les placements se font actuellement sur cette valeur au taux de près de 10 0/0. La Banque nationale a toujours su opérer avec autant d'habileté que de prudence. Il suffira d'un faible courant de demandes pour la ramener à ses prix d'avant crise.

AVIS

A affermer un Moulin à farine, situé sur le Ruisseau du Vert à 500 mètres environ de Catus.

Pour les renseignements, s'adresser à M^{me} V^e de Valon, à CATUS, (Lot).

Etude de M^e SABOURIN, avoué à Cahors, rue du Lycée n° 5.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE EN 5 LOTS DE DIVERS IMMEUBLES

Situés dans la commune de Castelnaud-Montratier Saisis au préjudice du sieur Antoine Bonal père, et du sieur Pierre Bonal fils.

Mises à prix.

Premier lot, dix francs, ci.....	10 fr.
Deuxième lot, dix francs, ci.....	10
Troisième lot, dix francs, ci.....	10
Quatrième lot, dix francs, ci.....	10
Cinquième lot, dix francs, ci.....	10

L'adjudication aura lieu le samedi quatre mars mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi.

Les immeubles mis en vente sont situés dans la commune de Castelnaud-Montratier et consistent en prés, terres labourables, bois, vignes, maison à Castelnaud-Montratier, sol de maison, etc., etc., formant une contenance totale et approximative de neuf hectares.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Sabourin, avoué poursuivant, détenteur d'une copie du cahier des charges, en son Etude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'encherir pour toute personne solvable.

MAISON DE CONFIANCE

POUR LA POSE DES DENTS 20 Ans de Succès

AUDOUARD

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE, EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES A PARIS.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze.

Boulevard Sud, n° 3, à CAHORS, tous les mois, du 1^{er} au 8. Faubourg Leclere, n° 16, à BRIVE, du 9 au 30 de chaque mois.

Avis.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Etude de M^e L. BOUSQUET, avocat-avoué à Cahors, rue Fénelon, n° 7.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

A l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés à Pradines.

L'adjudication aura lieu le quatre Mars mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis.

Suivant procès-verbal de M^e Léon Balitrand huissier à Cahors, en date du quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-un, visé conformément à la loi, enregistré et dénoncé à la partie saisie, par exploit du même huissier en date du huit dudit mois de novembre, aussi visé et enregistré; lesdits procès-verbal et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le dix novembre mil huit cent quatre-vingt-un, volume quatre-vingt-un, numéros vingt-deux et vingt-trois; Et à la requête du sieur Pierre Valette marchand de cuirs, aujourd'hui limonadier, domicilié de la ville de Cahors; lequel a pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, M^e Bousquet, demeurant en cette ville rue Fénelon n° 7;

Sur la tête et au préjudice, 1^o De Guillaume Faurie, dit Mexour, cordonnier; 2^o Jean-Pierre Andrieux, tisserand, tous les deux domiciliés de la commune de Pradines.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont la désignation est ci-après établie.

Le cahier des charges sur lequel aura lieu la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors où toute personne peut en prendre connaissance sans le déplacer.

Le dépôt dudit cahier a été dénoncé conformément à la loi; la publication en a été faite le vingt-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, et le tribunal en donnant acte de l'accomplissement de cette formalité, a fixé l'adjudication au samedi quatre mars, mil huit cent quatre-vingt-deux à midi.

En conséquence et aux requêtes poursuites et diligences de Pierre Valette, marchand de cuirs, domicilié de la ville de Cahors, ayant pour avoué M^e Bousquet.

Contre et au préjudice des sieurs : 1^o Guillaume Faurie, dit Mexour, cordonnier; 2^o Jean-Pierre Andrieux, tisserand, tous les deux domiciliés de la commune de Pradines.

Il sera procédé le samedi quatre mars mil huit cent quatre-vingt-deux à midi précis, à l'audience publique des criées du tribunal de première instance de Cahors, 2^e chambre, au palais de justice de ladite ville, à la mise aux enchères et adjudication des immeubles ci-après désignés, sans garantie de mesure et en deux lots composés comme suit :

Premier lot.

Article premier. — Une maison sise au lieu de Pradines portée au plan cadastral de ladite commune sous le numéro cinq cent trente-un de la section A. Cette maison est construite en pierre et couverte en tuiles creuses, sa toiture est à trois tombants d'eau; la porte d'entrée est sur le chemin à l'aspect du nord; elle a un rez-de-chaussée dont l'entrée est au levant, et un premier étage où on arrive par une porte au nord; le premier étage est éclairé par quatre ouvertures; deux à l'est et deux à l'ouest.

Cette maison possède une étable au levant, couverte en tuiles creuses; et au couchant se trouve aussi une petite construction qui y est adossée et

qui peut au besoin servir de boutique, avec un petit hangar à côté; le tout est la propriété du saisi Faurie.

Article deux. — Sol de maison situé au même lieu, numéro cinq cent trente-un du plan cadastral, section A de ladite commune d'une contenance approximative de quatre-vingt-centiares.

Article trois. — Un bois au lieu de Rebel, numéro 749 du plan cadastral, section D de ladite commune, d'une contenance approximative de onze ares soixante-dix centiares.

Article quatre. — Une vigne au même lieu, numéro sept cent cinquante du plan cadastral, section D de ladite commune, d'une contenance approximative de vingt-un ares vingt centiares.

Article cinq. — Une friche au même lieu, numéro sept cent cinquante-un du plan cadastral, section D de ladite commune, d'une contenance approximative de vingt-un ares soixante centiares.

Article six. — Un jardin situé à Pradines, numéro cinq cent trente-quatre, partie du plan cadastral, section A de ladite commune, d'une contenance d'environ trente-cinq centiares.

Deuxième lot.

Article unique. — Une vigne située au lieu dit Tillet, commune de Pradines, numéro huit cent soixante-onze partie section B du plan cadastral de ladite commune, d'une contenance approximative de vingt-quatre ares trente centiares.

Mises à prix.

Les enchères s'ouvriront sur les mises à prix suivantes fixées par la partie poursuivante :

Premier lot, vingt francs, ci.....	20 fr.
Deuxième lot, dix francs, ci.....	10 fr.

En sus des charges.

Les frais seront payables par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription sous peine de déchéance avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué de la partie poursuivante.

Cahors, le six février mil huit cent quatre-vingt-deux.

Signé : LOUIS BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le dix février mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser pour de plus amples renseignements, à M^e Louis Bousquet, en son étude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'encherir pour toute personne solvable.

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE.

Francis Pontié

BOULEVARD SUD ET RUE FÉNELON A CAHORS.

On rend l'argent aux personnes qui ne seraient pas satisfaites de leurs achats.

M.

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de traiter, comme fin de saison, quelques affaires importantes, à des prix extraordinaires de bon marché. Elles offrent un si grand intérêt et présentent des avantages de prix tellement exceptionnels, que je crois nécessaire de les signaler à ma nombreuse clientèle, afin que, même sans besoin, elle puisse en profiter.

Permettez-moi de solliciter la faveur de votre visite, qui vous mettra à même d'apprécier les avantages incontestables que je vous offre.

Veillez agréer mes salutations respectueuses.

J. FONTÈS, directeur de la maison.

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Un lot de robes fantaisie, valeur 0 fr. 60 à.....	0 60
Un lot de robes fantaisie, id. 1 fr. 25 à.....	1 25
Un lot de cachemires drapés pure laine, nuances nouvelles, larg. 1 ^m 40 et 1 ^m 20, valeur 2 fr. 75 à.....	2 75
Drap melton pour robes, larg. 1 ^m 30, valeur 2 fr. à.....	1 25
Molletons unis et rayés, pur laine, larg. 1 ^m 30, valeur 3 fr. à.....	1 95
Drap de dames, nuance nouvelle, larg. 1 ^m 20, valeur 5 fr. à.....	3 50
Satin soleil et Radhamès, larg. 1 ^m 20, valeur 5 fr. 25 à.....	3 75
Cachemire de soie noir, larg. 0 ^m 60, valeur 7 fr. à.....	4 00
id. id. larg. 0 ^m 62, valeur 9 fr. à.....	5 90
Satin soie noir, larg. 0 ^m 57, valeur 5 fr. à.....	3 25
Satin Radhamès, larg. 0 ^m 58, valeur 8 fr. à.....	6 00
Satin Duchesse, larg. 0 ^m 60, valeur 12 fr. à.....	7 75

Velours soie noir uni, larg. 0 ^m 50, valeur 12 fr. à.....	7 50
Id. damassé id., larg. 0 ^m 50, valeur 13 fr. à.....	8 75
Id. moire, larg. 0 ^m 50, valeur 10 fr. à.....	5 95
Satin damassé pur soie, larg. 0 ^m 57, valeur 9 fr. à.....	6 00
Grand choix de tissus pour deuil, depuis 1 fr. le mètre.	
Cachemire, mérinos, Barpoor, Bengaline, etc.	
Grand choix de draperies fantaisie pour costumes d'hommes, depuis 5 fr. le mètre, 15 fr le costume complet.	
Drap taupeline, castor, satin noir pour costume de cérémonies et soutanes pour prêtres.	
La maison indique un bon tailleur pour les costumes d'hommes et soutanes d'ecclésiastiques (coupe garantie).	
Grand assortiment de tapis d'appartements et d'églises, depuis 1 f. à 10 f. le m.	

Calicot et toile coton pour chemises, depuis 0 fr. 50 le mètre à 1 fr. 25.
Indiennes et cretonnes meubles, depuis 0 fr. 75 c. le mètre.
Serviettes de toilette, depuis 5 fr. la douzaine.
Un lot de services de table damassés, pur fil, de 12 couverts, avec la nappe écrue, valeur 30 fr., à 17 fr.
Un lot de services blanchis, satin pur fil, dessin riche, 12 couverts, avec la nappe, valeur 50 fr., à 29 fr.
Grand choix de toiles fil en tous genres, depuis 0 fr. 75 c. le mètre.
Cretonne 8/4 blanchie, largeur 2 m. 40 c., valeur 6 fr., à 4 fr.
Grand assortiment de mousselines pour rideaux, depuis 0 fr. 35 le m.
Confections pour dames, hautes nouveautés vendues à 40 % de rabais.

SPÉCIALITÉ de Nouveautés riches pour corbeilles de mariage, Châles cachemire des Indes et cachemire français, Soieries en tous genres, Confections, Dentelles, Fourrures, Manchons, etc.

ENVOI FRANCO DANS TOUT LE DÉPARTEMENT, A PARTIR DE 20 FRANCS.

PRIME OFFERTE A TOUS LES ACHETEURS : Deux belles gravures.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE

HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco.

PÉPINIÈRES SÉGUELA

Près le Pont Valétre, 48, — CAHORS (Lot)

VIGNES AMÉRICAINES

J'ai l'honneur d'aviser MM. les Viticulteurs que je viens de faire un voyage dans le Gard et l'Hérault d'où je rapporte des plants de Jacquez comme producteurs directs, de Riparia glabra et Riparia tomentosa comme porte-greffes, lesquels doivent seuls être considérés comme réellement avantageux et résistant au Phylloxera.

Je me tiens à la disposition des propriétaires désireux de se renseigner sur le mode de culture usité dans le Midi et sur la pratique à suivre dans notre région.

— Se méfier des plants américains de provenance incertaine. Ceux-ci ne résistent pas au Phylloxera; ils sont vendus sous de faux noms, à prix réduits. —

LA
VELOUTINE
est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
CH. FAY, INVENTEUR
9, Rue de la Paix. — Paris.

CABINET DENTAIRE
Monsieur JACQUET, chirurgien-dentiste du bureau de bienfaisance, donnera ses consultations dentaires, tous les jours, pour les indigents de Cahors, à l'Hôtel-de-Ville, de 11 heures du matin à midi.
Il traite également toutes les affections de la bouche dans son cabinet rue du Lycée, n° 4. Visible tous les jours de 8 heures du matin à 11 heures, et de 4 heures du soir à 6 heures.
N.-B. — Abonnement pour l'entretien de la bouche, pour un an 10 francs et 5 francs pour la classe ouvrière.
Pour MM. les militaires, on fera des prix exceptionnels.
Magasin de Fleurs artificielles.

MARTE BLANC
FLEURISTE A CAHORS
MAISON IZARN, BOULEVARD SUD, 9.
BOUQUETS D'ÉGLISES. GARNITURES DE LANTERNES.
Bouquets d'Églises et de St-Sacrement. Garnitures d'autel or; Frange or et argent. Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.
Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux.
Bouquets pour Fêtes votives, Lanternes vénitienes, Feux d'artifice.
Le Propriétaire-Gérant A. Layrou.

1 FRANC par AN
150,000 Abonnés
Le Moniteur
des
Valeurs à Cots
(Parait tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)
LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères
LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)
Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs — La Cote officielle de la Bourse — Des Arbitrages avantageux — Le Prix des Coupons — Des Documents inédits
PROPRIÉTÉ DU CREDIT DE FRANCE. — Capital 75,000,000 de fr.
On s'abonne dans toutes les Succursales des Départements, dans tous les Bureaux de Poste et à Paris, 17, rue de Londres :
UN FRANC PAR AN

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES
BRETILLES — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN
avec les
La BRETILLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.
Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les pommons et est indispensable par e bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.
Prix suivant qualité : 3, 5, 7, 50 et 10 fr.
Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors.
MACHINES A COUDRE DE TOUS SYSTÈMES, GARANTIES SUR FACTURE.
MECERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE, ETC., ETC.

EN VENTE
à la librairie HACHETTE et C^{ie}
Boulevard St-Germain, 79, Paris.

CARTE DE FRANCE

A L'ÉCHELLE DE $\frac{1}{100,000}$

Chacune des 83 feuilles
ACTUELLEMENT PUBLIÉES
SE VEND ISOLÉMENT
75 centimes.

DRESSÉE PAR LE SERVICE VICINAL PAR ORDRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
LES QUATRE-VINGT-TROIS FEUILLES CI-DESSOUS DÉSIGNÉES SONT EN VENTE

Saint-Quentin, Péronne. — Chauny. — Soissons, Compiègne, Villers-Cotterets. — Grépi-en-Valois. — Coulommiers, Maux. — Guise. — Laon. — Risme. — Château-Thierry. — Montmirail. — Vervins. — Château-Porcien. — Avesnes. — Sentis. — Cambrai. — Le Cateau. — Romilly-sur-Seine. — Douvres-la-Délivrande. — Ile de Noirmoutier (nord). — Ile de Noirmoutier (sud). — Ile d'Yeu. — Pornic. — Challans. — Saint-Gilles. — Les Sables d'Olonne. — Nantes. — Montaigu. — La Roche-sur-Yon. — Luçon, Talmon. — Cholet. — Les Herbiers, Ponzanges. — Chantonnay — Luçon, Fontenay-le-Comte. — Parthenay. — Niort. — Reims. — Reims (sud), Epernay. — Vertus. — Tours. — Sainte-Maure. — Lussac. — Confolens. — Rochechouart. — Montmorillon. — Bellac. — Limoges. — Aigurande. — La Souterraine. — Bourgueuf. — Aubusson. — Provins. — Nogent-sur-Seine. — Bayeux. — Bressuire. — Le Mans (sud). — Le Havre (nord). — Le Havre (sud). — Nontron. — Loches. — Pithiviers. — Château-Landon. — Montereau. — Florac. — Mezières-Charleville. — Rethel. — Châlons-sur-Marne. — Sedan. — Blois. — Amboise. — Saint-Yricix. — Valençay. — Vouziers. — Hautes-Rivières. — Stenay. — Evirons de Paris. — Château-du-Loir. — Romorantin. — Fontainebleau. — Chaumont. — Nogent-le-Rotrou. — Vendôme. — Etampes. — Wassy.